

Dix ans après cette date, les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale commenceraient à entrer dans les catégories de personnes plus âgées—car nous rajeunissons pas. Cela constituerait la différence, et aux alentours de 1956, nous atteindrions le véritable sommet pour tous les temps.

M. GARNEAU: Chaque fois que les clauses de la loi deviennent un peu plus généreuses, la loi admet un nombre plus considérable d'anciens combattants qui, jusque là, n'étaient peut-être pas admissibles.

J'ai sous la main des chiffres en date du 36 novembre 1957 alors que nous versions des allocations à 35,343 anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

D'après les derniers chiffres qui datent du 30 avril, le nombre est maintenant de 36,299, toujours, pour la Première Guerre mondiale, parce que la loi a été un peu élargie en faveur d'un an de service en Angleterre et des dix ans de résidence, et que cette clause augmente le nombre des bénéficiaires à la suite d'une admissibilité additionnelle.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avons-nous terminé l'étude du poste n° 481?

Le poste n° 481 est approuvé.

483. Allocations aux anciens combattants—\$58,066,500.

Le poste est approuvé.

484. Fonds de secours—Allocations aux anciens combattants—\$2,000,000.

Avez-vous des questions à poser au sujet du poste 484?

M. BROOME: S'agit-il du fonds de secours qui prévoit un paiement initial allant jusqu'à \$100? Est-ce ce à quoi on fait ici allusion?

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous avoir une explication?

M. BROOME: Ce fonds de secours est-il payable par un bureau de trois membres?

M. LALONDE: Non. Le groupe qui en est chargé est le même que celui qui s'occupe des demandes d'allocations aux anciens combattants. Il relève directement de l'administration de district dans chaque district. Il s'agit, en réalité, d'un supplément d'allocations aux anciens combattants pour les anciens combattants qui n'ont pas d'autre revenu.

L'un des problèmes auxquels les comités antérieurs de même que le ministre ont eu à faire face assez souvent a été celui de la limite de revenu qui, à l'heure actuelle, est de \$145 par mois à l'égard d'un ancien combattant marié ce, qui permet à un ancien combattant ayant d'autre revenu, de recevoir \$145 par mois.

Le taux de base a toujours été plus bas. Il est, en ce moment, de \$120 par mois, et le fonds de secours a été organisé pour aider les anciens combattants ou leurs veuves qui n'avaient pas d'autres revenus, et qui, conséquemment, ne pouvaient recevoir que le taux de base.

Le fonds de secours est toujours disponible pour un montant allant jusqu'au maximum qui représente la différence entre le taux de base et la limite de revenu.

En novembre dernier, lorsque le taux de base était de \$120 et la limite de revenu de \$135 par mois, le fonds de secours disponible était de \$15 par mois.

La limite de revenu a toutefois été augmenté à \$145, ce qui veut dire que \$25 par mois sont devenus disponibles pour fins de secours. Et c'est l'une des raisons expliquant qu'il y ait augmentation du crédit, cette année. Le crédit est plus élevé parce que les dépenses relatives au fonds de secours